



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-14

Date de convocation :
Le 9 Avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoir à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-10 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du vice-Président,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-11 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du vice-Président délégué ;

VU la délibération n° 2026-12 du 15 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2021-9 du 1er juillet 2021 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, modifié par les délibérations n°2022-9 du 5 juillet 2022 et n°2023-8 du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS peut être amené à accueillir des personnes en situation de précarité financière et alimentaire, pouvant nécessiter une intervention en urgence,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de donner délégation de pouvoir au vice-Président et au vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.
2. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECIDE en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président et du vice-Président délégué, de donner délégation au Président dans les mêmes matières.

PRECISE conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le vice-Président, le vice-Président délégué ou le Président.

AUTORISE à titre dérogatoire dans le cadre d'une intervention en urgence, le Directeur du CCAS à exécuter les décisions prises par le Vice-Président ou par le Vice-Président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, définis dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité.

DIT que le Directeur du CCAS est habilité à délivrer les aides alimentaires en urgence (colis alimentaire et tickets service), dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaire ou d'hygiène de première nécessité.

PRECISE conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, que le Vice-Président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du Conseil, des décisions prises en la matière.

PRECISE que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

DIT que Monsieur le Président ou le Vice-Président, ainsi que le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document utile à cet effet.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

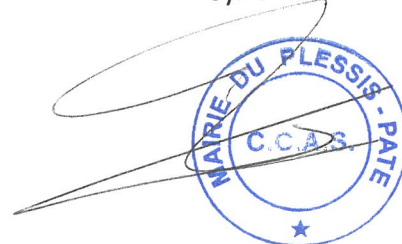
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269104287-2026.04.15-CCAS_DEL IB1